

# **Compte rendu de la séance du mardi 09 juin 2020**

Secrétaire(s) de la séance : Christophe CHARNEAU

## **Ordre du jour:**

- Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable du Karst de la Charente (SIAEP) ;
- Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale (ATD) ;
- Désignation des représentants au syndicat mixte Charente Eaux ;
- Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG) ;
- Désignation des délégués au Comité National d'Action Social (CNAS) ;
- Fixation du nombre de membre au conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) ;
- Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;
- Constitution de la commission d'appel d'offres ;
- Fixation du montant des indemnités de fonction aux adjoints ;
- Autorisation permanente au comptable du trésor en matière de poursuites ;
- Délégations du Maire en vertu de l'art L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Révision du prix des loyers ;
- Groupement de commande pour l'achat d'électricité tarifs bleus ;
- Divers.

## **Délibérations du conseil:**

### **Désignation des délégués du SIAEP du KARST de la Charente ( DE 2020 017)**

#### **Exposé :**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable du Karst de la Charente

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégué titulaire : Fabrice MAZIERE

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

A déduire (blancs ou nuls) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : M. Fabrice MAZIERE Nombre de voix 15

Délégué suppléant : Christophe CHARNEAU

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (blancs ou nuls) :	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
Ont obtenu : M. Christophe CHARNEAU Nombre de voix	15

**Résolution :**

Le délégué titulaire est M. MAZIERE Fabrice  
 Le délégué suppléant est M. CHARNEAU Christophe.

**Désignation des délégués à l'Agence Technique Départementale ( DE 2020 018)**

**Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la délibération n°43-423-BP2013 du Département de la Charente en date du 21/12/2012 proposant la création d'une agence technique départementale  
 Considérant qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration,  
 Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégué titulaire : M. CANIT Michaël

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (blancs ou nuls) :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : M. CANIT Michaël Nombre de voix	15

Délégué suppléant : M. QUERIAUD Gilles

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (blancs ou nuls) :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : M. QUERIAUD Gilles Nombre de voix	15

**Résolution :**

Le délégué titulaire est M. CANIT Michaël  
 Le délégué suppléant est M. QUERIAUD Gilles

**Désignation des représentants au syndicat mixte Charente Eaux ( DE 2020 019)**

**Exposé :**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en tant que collectivité membre de Charente Eaux, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au syndicat.

Il rappelle qu'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert qui apporte à ses membres une assistance technique et administrative dans le domaine de l'eau (eau potable, assainissement collectif, assainissement non collectif, milieux aquatiques) afin de les accompagner dans l'exercice quotidien de leurs compétences.

La gouvernance de ce syndicat s'appuie sur un comité syndical composé d'un délégué par collectivité membre disposant d'autant de voix que de compétences exercées par la dite collectivité.  
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant au sein du comité syndical de Charente Eaux.

Délégué titulaire : ROUSSEAU Jacky

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (blancs ou nuls) :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : M. ROUSSEAU Jacky	15

Délégué suppléant : CHARNEAU Christophe

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (blancs ou nuls) :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : M.	

**Résolution :**

Le délégué titulaire est M. ROUSSEAU Jacky.

Le délégué suppléant est M. CHARNEAU Christophe.

**Désignation des délégués au SDEG ( DE 2020 020)**

**Exposé :**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2001 établissant l'adhésion de la commune de Saint-Sornin au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente,

Considérant qu'il convient de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Syndicat,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégué titulaire M. CHARNEAU Christophe

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (blancs ou nuls) :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08
Ont obtenu : M. CHARNEAU Christophe	15 voix

Délégué suppléant M. QUERIAUD Gilles

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
A déduire (blancs ou nuls) :	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	15

Majorité absolue : 08  
Ont obtenu : M. QUERIAUD Gilles 15 voix

**Résolution :**

Le délégué titulaire est M. CHARNEAU Christophe.  
Le délégué suppléant est M. QUERIAUD Gilles.

**Désignation des délégués au CNAS ( DE 2020 021)**

**Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'adhésion de la commune de Saint-Sornin au Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) au 1 er janvier 2007,  
Considérant qu'il convient de nommer 1 délégué titulaire (collège des élus) et 1 délégué titulaire (collège des agents) pour siéger au CNAS,  
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Délégué titulaire n°1 (collège des élus) M. QUERIAUD Gilles

1er tour de scrutin :  
Nombre de bulletins : 15  
A déduire (blancs ou nuls) : 00  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 08  
Ont obtenu M. QUERIAUD Gilles 15 voix.

Délégué titulaire n°2 (collège des agents) Mme TERRADE Nathalie

1er tour de scrutin :  
Nombre de bulletins : 15  
A déduire (blancs ou nuls) : 00  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15  
Majorité absolue : 08  
Ont obtenu Mme TERRADE Nathalie 15 voix.

**Résolution :**

Le délégué titulaire (élus) est M. QUERIAUD Gilles.  
Le délégué titulaire (agents) est Mme TERRADE Nathalie.

**Fixation du nombre de membre au conseil d'administration du CCAS ( DE 2020 022)**

**Exposé :**

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

**Résolution :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de fixer à dix (10) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

### Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS ( DE 2020 023)

#### **Exposé :**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 a décidé de fixer à dix (10) le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

#### **Résolution :**

Après délibération, à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont les suivants :

- M. CANIT Michaël
- Mme DRIESSEN Céline
- Mme VAUDON Annabelle
- M. QUERIAUD Gilles
- Mme LARNAUDE Catherine

## Constitution de la commission d'appel d'offres ( DE 2020 024)

### Exposé :

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et de trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle :

Membres titulaires :

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à pourvoir :	03

Membres suppléants :

Nombre de votants :	15
Bulletins blancs ou nuls :	00
Nombre de suffrages exprimés :	15
Sièges à purvoir :	03

### Résolution :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, proclame les élus suivants :

Membres titulaires :

- Mme ROSSET Stéphanie
- Mme DRIESSEN Céline
- M. GAUTHIER Jean-Henri

Membres suppléants :

- M. LABREGERE Nicolas
- Mme BOGAERT Catherine
- Mme NAVAUD Jessica

## Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints ( DE 2020 025)

### Exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- Vu les arrêtés municipaux du 26/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Résolution :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 26 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 10.7% de l'indice 1027 (3889.40€ au 1er janvier 2019) soit une indemnité brute mensuelle de 416.17€.

### **Délégations au Maire en vertu de l'art L2122-22 du CGCT ( DE 2020 027)**

#### **Exposé :**

Vu les articles L.2122 et L.2122-23 du Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées ;

L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

#### **Résolution :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, au maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal soit 150 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal ;

3- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4- Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

5- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communale ;
- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 200€ ;

### Révision du prix des loyers ( DE 2020 028)

#### Exposé :

Monsieur le Maire explique que le montant des loyers est indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL). L'IRL du 4ème trimestre 2019 est de 130.26 alors qu'il était de 129.03 au 4ème trimestre 2018. Aussi, l'augmentation légale du loyer s'appuie sur la formule :

129.03 - 100%

130.26 - 100.95%

L'augmentation des loyers est donc de 0.95%.

#### Résolution :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, à compter du mois de juillet 2020, décide d'appliquer l'augmentation légale de 0.95%.

- 33 Grande Rue	387.80€	391.50
- Place de la Mairie (droit)	295.10€	297.90
- Place de la Mairie (gauche)	250.10€	252.50
-14 Grande Rue, appt 1	363.30€	366.75
- 14 Grande Rue, appt 2	345.90€	349.20
- 14 Grande Rue, appt 3	345.90€	349.20
- 14 Grande Rue, appt 4	341.90€	345.10
- 14 Grande Rue, appt 5	272.10€	274.70
- 14 Grande Rue, appt 6	231.00€	233.20
- 14 Grande Rue, appt 7	342.70€	346.00
- 16 Route de Mazerolles	27.50€	27.80
- 26 Grande Rue	340.90€	344.10
- 11 Rue de la Laurière	420.10€	424.10

## Groupement de commande pour l'achat d'électricité ( DE 2020 029)

- Vu le Code de la Commande Publique.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, jointe en annexe.

### **Monsieur le Maire**

#### **Expose :**

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectuée avec la disparition des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs réglementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micro entreprises
- Que la suppression de ces tarifs réglementés dits « tarifs bleus » (= 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public, ...).
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus).
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.

- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la base des conditions (dont les prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

**Présente :**

La convention constitutive dudit groupement de commandes proposée par le SDEG 16, dont la rédaction initiale faisant référence au code des marchés publics est maintenue en l'absence de modification par le code de la commande publique des règles applicables aux groupement de commandes, et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du groupement :

- Constituer, entre les membres l'approuvant, un groupement de commandes ayant pour objet la passation des accords-cadres et marchés répondant aux besoins définis dans chaque convention constitutive et définir les modalités de fonctionnement de chaque groupement,
- Application du code de la commande publique.

Besoins couverts :

- Fourniture d'électricité, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique.

Composition du groupement :

- Communes adhérentes au SDEG 16,
- Communautés de Communes et d'Agglomération adhérentes au SDEG 16
- Etablissements publics
- Autres pouvoirs adjudicateurs présents sur le territoire départemental.

Coordonnateur des groupements :

- Le SDEG 16.

Rôle du Coordonnateur :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins,
- Préparer et organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et leurs marchés subséquents.

Commission d'appel d'offres :

- La CAO du SDEG 16.

Adhésion :

- Décision de chaque membre suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres et signature avec le SDEG 16 de la convention constitutive du groupement.

Retrait :

- Demande par écrit au coordonnateur,
- Le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution du marché ou des marchés subséquents en cours.

Dispositions financières :

- Gratuites.

**Propose :**

- D'adhérer au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- De l'autoriser à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

**Résolution :**

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes du SDEG 16 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, convention qui est annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- Autorise l'adhésion de la Commune au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Divers :**

Présentation et constitution des commissions communales (tableau en pièce jointe).

La séance est levée à 21h30.